**MODELE**

**LETTRE D’AVERTISSEMENT**

*(Commune)*...................., le ........................

M.................................................................

*(adresse)*......................................................

....................................................................

………………………………………………………………………

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet** : Avertissement

M................................,

Considérant qu’il est vous est reproché (énoncer avec précision les faits reprochés à l'agent ainsi que les dates auxquelles ils ont été commis) ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………et d’avoir ainsi manqué à l’obligation de ………………….. (*à préciser éventuellement*) à laquelle est soumis tout agent public,

Considérant que vous avez été mis en mesure de prendre connaissance de votre dossier et avez été informé du droit dont vous disposiez de vous faire assister du(es) défenseur(s) de votre choix, du droit de se taire (préconisé - CCA PARIS 22PA03578 du 02/04/2024) par lettre recommandée en date du......………………....

(Le cas échéant) Pour faire suite à l’entretien préalable qui s’est déroulé le …… au cours duquel vous avez pu présenter vos observations,

J’ai le regret de vous informer, qu’en application des articles L532-1, L 532-2, L 532-4 et L 532-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l’issue de la procédure réglementaire, j’ai décidé de vous infliger une sanction disciplinaire de premier groupe, à savoir :

**• un avertissement**.

Je vous rappelle que cette sanction ne fera pas l’objet d’une inscription à votre dossier individuel et qu’elle peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d’agréer, M..............................., l’expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

(Signature)

Notifié le ...........................................

**A noter :**

Pour notifier cette décision à l’agent, cette dernière peut être également envoyée par recommandé à l’agent. Dans ce cas, la date de notification correspond à la date figurant sur l’avis de réception. Si l’agent ne retire pas son recommandé au bureau de Poste, la date de notification est celle de l’avis de passage déposé par La Poste lors de la présentation à son domicile.